

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL574

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Au début de la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Le service mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi est dirigé »

les mots :

« L'Agence française anticorruption est dirigée »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.